



Besançon, le 6 août 2018

La région Bourgogne-Franche-Comté se dote d'un nouveau programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la directive européenne, dite « Directive Nitrates » demande aux États Membres d'établir des programmes d'actions applicables dans les zones vulnérables.

La région est particulièrement concernée par ce sujet avec plus d'un quart des communes classées en zone vulnérable, principalement dans les secteurs de grandes cultures où la pression azotée est la plus forte.

Ainsi, le projet s'est construit autour d'une phase de concertation, qui s'est tenue lors du dernier trimestre 2017 avec les acteurs concernés, et une phase de consultation institutionnelle et du public, lors du 1^{er} semestre 2018.

Le sixième programme d'actions « Nitrates » qui en résulte s'applique dès maintenant à tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage (au moins) est situé dans les zones vulnérables de Bourgogne-Franche-Comté.

Il est constitué :

- d'un programme d'actions national, comprenant huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises,
- d'un programme d'actions régional qui adapte et renforce certaines mesures du programme national et fixe des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Une déclaration publique accompagne ce programme d'actions. Elle explique les différentes phases de sa construction, les motifs qui ont fondé les choix opérés par ce programme et la manière dont ont été pris en compte les retours des différentes consultations réalisées (avis de l'autorité environnementale, consultation institutionnelle et du public).

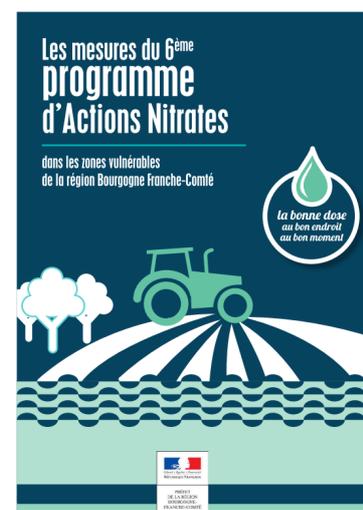
Les textes officiels sont disponibles sur les sites internet :

- de la DREAL :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-milieus-aquatiques-r2749.html>

- de la DRAAF :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



Ces derniers apportent également des informations complémentaires pour faciliter la mise en œuvre, par les exploitants agricoles, des mesures obligatoires pour répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Parmi ces documents figure une plaquette de communication qui illustre, en 16 pages, les principales dispositions applicables pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour tout renseignement complémentaire, les services de l'État (DRAAF, DREAL, DDT) sont à la disposition des agriculteurs qui le souhaitent.

Contacts presse :

DREAL - Patricia DROZ – 03 81 21 67 18 – 07 61 20 94 79
patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr

DRAAF – Blandine BONNET – 03 80 39 30 18 – blandine.bonnet@agriculture.gouv.fr